



M A I R I E

13740 LE ROZE

Le Maire

Aux riverains de la Calanque de La Vesse

13740 LE ROZE

N/réf : GR/MHC/TC/045363

**Objet : Démolition des cabanons exposés à un risque naturel majeur de chutes de blocs rocheux  
Démarrage des travaux le 3 février 2020 pour une durée d'environ trois mois**

Madame, Monsieur,

Après plus de dix années de procédure administrative et juridique, les travaux consistant à la démolition des cabanons exposés à un risque naturel de chutes de blocs rocheux et pour lesquels j'avais dû prendre un arrêté de péril grave en 2009, vont démarrer à partir du 3 février 2020.

Les travaux vont être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la DDTM13 (Direction départementale des territoires et de la mer - Service de la Mer et du Littoral).

Une réunion de chantier a été organisée sur site le 20 janvier dernier en ma présence et celle des représentants du Comité des Calanquais de la Vesse et de la DDTM pour notamment fixer les conditions de mise en œuvre et de déroulement du chantier de démolition des cabanons du bord de mer. Je viens de recevoir les dernières informations qui m'ont permis de prendre un arrêté municipal que vous trouverez en pièce jointe.

Les travaux vont commencer le lundi 3 février 2020 pour une durée d'environ trois mois. L'entreprise retenue pour la réalisation des travaux est « Entreprise SPAC ».

L'installation du chantier se fera le 3 février et les premières purges interviendront à partir du 4 février.

Ces travaux aux contraintes techniques importantes nécessitent de prendre des mesures exceptionnelles de sécurité pendant la durée du chantier, notamment en matière de circulation et de stationnement (voir mon arrêté N°A 2020-07) :

- Le Parking sous le viaduc (à droite) ainsi que le terrain de boules seront interdits d'accès aux véhicules et réservés à l'entreprise qui y installera sa base de vie avec des bungalows. Il est impératif que les véhicules s'y trouvant actuellement soient évacués avant le 3 février.
- Le stationnement et la circulation après le viaduc seront également interdits.
- Le quai devra être débarrassé pendant la durée des travaux de toutes les embarcations qui y sont stationnées

Le chantier devrait se dérouler comme suit :

- Dépose des réseaux électricité et téléphone afin de mettre le chantier en sécurité pour les équipes intervenantes.
- Mise en sécurité de la zone des travaux par la réalisation de purges sur la paroi de la falaise et clouage des « gros » éléments rocheux.
- Désamiantage des bâtiments destinés à être démolis et évacuation des matériaux amiantés.
- Démolition des habitations et utilisation du parking du bord de mer en plateforme de tri pour séparer chaque nature de déchet.
- Reprise des containers (situés sur le parking) contenant les décombres et évacuation à partir d'une barge amarrée au droit de l'hélistation et reliée au chemin par une rampe appropriée.

Une fois les travaux terminés, le site sera restitué à l'état naturel sous la gestion du Conservatoire du Littoral.

Bien entendu, je vais suivre avec une attention très particulière ce chantier. Nous travaillons en parfaite collaboration avec les membres du CCV et de la DDTM que je remercie. Je me tiens à la disposition de chacun si vous rencontrez des difficultés. Je vous remercie de votre compréhension pendant la durée de ces travaux pour lesquels tout est mis en œuvre afin que cela génère le moins de nuisances.

Je vous prie de recevoir, **Madame, Monsieur**, l'expression de mes sentiments dévoués.

Georges ROSSO

Maire du Roze

Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence

Chevalier de la Légion d'Honneur



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES  
Ville du ROVE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES ARRETES DU MAIRE**

N°A 2020-07

**Objet : Interdiction de circulation publique Allée des GIRELLES – La VESSE–**

Vu la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, précisant les conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R2213-1 à R2213-6,

Vu le code de la route et notamment l'article L 411-1,

Vu l'arrêté municipal n° A 2013-57 du 11 octobre 2013 prescrivant l'évacuation des cabanons situés allée des girelles – calanque de la Vesse ayant pour cause le risque imminent de chutes de blocs rocheux,

Vu la déclaration d'utilité publique et urgente du 18 avril 2016, au bénéfice de l'État représenté par la DDTM des Bouches du Rhône, de l'opération de démolition des cabanons exposés à un risque naturel majeur de chutes de blocs rocheux dans la calanque de la Vesse sur la Commune de ROVE,

Vu le permis de démolir délivré en date du 13 novembre 2019 et concernant les cabanons précités ainsi que les parcelles cadastrées en section AR - n°104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114 et 190 p,

Considérant que la circulation publique à l'intérieur de la zone annexée au présent arrêté est source de danger imminent pour les usagers,

**A R R E T O N S**

**Article 1 :** Toute circulation publique (piétonne ou en véhicule) ainsi que le stationnement sont interdits à l'intérieur de la zone annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** Pendant la durée du chantier de démolition, la présence des embarcations sur les quais du port de la calanque de la Vesse est interdite.

**Article 3 :** Par dérogation à l'article 1, sont autorisés à circuler à l'intérieur de la zone annexée au présent arrêté les personnels et véhicules liés à :

- la réalisation des travaux de démolition ;
- l'exploitation de la station de relevage ;
- une mission de service public.

**Article 4 :** L'interdiction d'accès à la zone annexée au présent arrêté sera matérialisée sur site par des barrières et des panneaux de type B6a, B6d, B9a,

**Article 5 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et affiché en Mairie.

**Article 6 :** Le Préfet des Bouches du Rhône, le Maire, le Directeur de la DDTM 13, la gendarmerie de Carry le Rouet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la présente décision.

Fait au Rove, le 30 janvier 2020

**Georges ROSSO**  
**Maire du ROVE**

Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence  
Chevalier de la Légion d'Honneur





Merci - Justice - France  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMUNE DU ROVE Calanque de la Vesse

PRÉFET DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE  
Direction départementale  
des Territoires et de la Mer



Source : GeoEye © IGN Orthophoto-Scan25  
2017-18 - MPA

**PERIMETRE INTERDIT AU STATIONNEMENT  
ET AU PUBLIC**

Arrêté Municipal N° A 2020-07 du 30 Janvier 2020

2\_SIG/Doc\_cartographique/ALTIRES\_ACTIVITES/R\_LeRove\_LeRove\_Estatercard\_01-2020.mxd